

# Prise en charge transports vaccination Covid

Type de campagne : nationale

**Thématique : Information – Accompagnement**

**Sous-thématique : Accompagnement PS**

Type de destinataires : PS

## → Descriptif

Cette action vise à informer les médecins et les centres de soins sur la prise en charge des transports dans le cadre de la vaccination Covid-19

## → Objectifs

Informer les médecins et les centres de soins sur la prise en charge des transports dans le cadre de la vaccination Covid-19

## → Canaux recommandés



Email

**Qualification** : Notification Information

## → Ciblage

Type de PS	Catégorie PRACAT	Spécialité PRASPE
Médecins Généralistes	1	1
Médecins Spécialistes	1	02,03,04,05,06,07,08,09,10,11,12,13,14,15,16,17,18,20,22,23,31,32,33,34,35,37,38,41,42,43,44,45,46,47,48,49,69,70,71,72,73,74,75,76,77,78,79,81,82,83,84,85
Centre de Soins Médicaux	PSHCAT	130 et 124
Centre de Santé Polyvalent	PSHCAT	439

## → Fréquence d'envoi recommandée

Ponctuelle : 23/02/2021

Email

**Objet : Vaccination Covid-19 : prescription de transports**

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



amelipro

Madame, Monsieur

Afin de favoriser la vaccination contre la Covid-19, et dans l'attente de l'organisation de la vaccination au domicile des patients, il a été décidé d'autoriser la prise en charge des frais de transport de personnes ne pouvant se déplacer seules vers les centres de vaccination (cf. décret n° 2021-182 du 18 février 2021).

Cette prise en charge est autorisée :

- sur **prescription médicale établie avant le transport**, pour une consultation pré-vaccinale ou toute autre consultation ;
- pour tous les patients dans l'incapacité de se déplacer seuls, quel que soit leur âge ;
- pour les transports, aller et retour, réalisés en ambulance ou en transport assis professionnalisé (VSL ou taxi) en fonction de l'état d'incapacité ou de déficience du patient ;
- vers le centre de vaccination le plus proche du lieu de prise en charge du patient (domicile ou assimilé).

**La prescription médicale de transport est établie exclusivement sur support papier :**

- la rubrique : « Dans quelle situation permettant la prise en charge du transport se trouve le patient ? » ne sera exceptionnellement pas remplie et devra être barrée ;
- la rubrique : « Quel trajet doit effectuer le patient ? » devra indiquer en clair « centre de vaccination » et son adresse.

Les patients concernés sont uniquement ceux dans l'incapacité de se déplacer seuls et qui répondent au moment de la prescription aux critères des populations ciblées par la campagne de vaccination et ne présentent pas de contre-indications à cette vaccination.

Les transports remboursables sont les transports en ambulance ou en VSL ou taxi, à l'exclusion des transports en commun ou les moyens de transport individuels.

Les transports correspondants sont pris en charge à 100 % et en tiers-payant.

Cette prise en charge est prévue jusqu'au 31 mars 2021.

Dans la période que nous traversons, votre mobilisation dans les différentes étapes de la campagne de vaccination contre la Covid-19 est capitale.

Avec toute mon attention,  
Votre conseiller de l'Assurance Maladie

Pour plus d'informations sur la vaccination, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

## Rendez-vous sur **ameli.fr** l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse [assurance-maladie@info.ameli.fr](mailto:assurance-maladie@info.ameli.fr) à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](http://Ameli.fr).

En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Lien encart : <https://www.ameli.fr/medecin/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-le-point-sur-la-strategie-et-les-vaccins>